

Vu les articles 2, 10 et 21 du décret du 28 décembre 1885 instituant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu les articles 41 et 60 du décret du 28 décembre 1885, sur le gouvernement de la colonie ;

Vu la lettre du président du Conseil général en date du 2 mai transmettant la démission offerte par M. Drapeau de son mandat de conseiller général pour la 3^e circonscription ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les électeurs de la 3^e circonscription des Etablissements français de l'Océanie (Marquises) sont convoqués pour le dimanche 31 juillet prochain, à l'effet d'élire un membre du Conseil général en remplacement de M. Drapeau, démissionnaire.

Art. 2. L'élection se fera au suffrage universel sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1892.

Les officiers de l'état civil dans les circonscriptions où il y aurait lieu d'apporter quelques modifications à ces listes publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. Nul n'est admis à prendre part au vote s'il n'est porté sur les listes électorales de sa circonscription.

Art. 4. Les bureaux de vote seront ouverts à Taiohae et dans les circonscriptions d'état civil, au lieu qui sera désigné par l'administrateur.

Art. 5. Chaque bureau sera présidé par un électeur que désignera l'Administrateur ou son représentant.

Art. 6. Le scrutin restera ouvert de 8 heures du matin à 5 heures du soir. Il ne durera qu'un jour.

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Art. 7. Le recensement général des votes aura lieu à Taiohae, chef-lieu de la 3^e circonscription électorale. Le président du bureau proclamera le résultat définitif et remettra tous les procès-verbaux ainsi que les pièces y relatives à l'Administrateur, qui les fera parvenir au Directeur de l'Intérieur.

Art. 8. Si le premier tour de scrutin ne donne aucun résultat, il sera procédé à un deuxième tour, tour de ballottage, le quatrième dimanche qui suivra la proclamation du résultat de l'élection à Taiohae.